

COMMISSION DES TERRAINS

Eclairages saison 2026-2027.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2026-2027, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@haut Savoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Buts Mobiles Exigences de sécurité :

Si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles à l'occasion de rencontres de footA8 ou A11 , de tournois ou même lors d'entraînements, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Les buts mobiles



EXIGENCES DE SECURITE BUTS MOBILES

MARQUAGES OBLIGATOIRES
Vérifier la présence des mentions ci-dessous :
- une mention d'avertissement destinée aux utilisateurs (mode d'installation et d'utilisation, risques induits...)
- la date de mise en service et conformité aux normes :
NF EN 748 ou **NF EN 16578**

FIXATION DES BUTS
Les buts mobiles sont munis d'un dispositif de fixation ou de contrepoids cellulaire du but* qui permet d'éviter la chute, le renversement ou le basculement.
L'installation doit être réalisée selon les conditions des essais (solable, stabiliser en lieu avec le **LISSAGE VERUS**).
*Les systèmes en acier de couleur et ceux en acier sont interdits.

GESTIONNAIRES DES BUTS
Club, Mairie...

REGISTRE ET CONSIGNATION
Il est nécessaire de tenir un registre de vérification et d'entretien à disposition des agents de l'Etat.

RAPPORT D'ESSAI
Le Gestionnaire doit disposer d'un rapport d'essai de moins de 2 ans (solable et stabiliser).

DOSSIER TECHNIQUE ET INSTALLATION
A la date d'achat, les buts sont livrés avec une notice d'emploi précisant les conditions de montage, d'installation, d'utilisation, d'entretien et de rangement. Ce document est fourni par le fabricant et à conserver.

MISE HORS SERVICE
Tout équipement non conforme aux exigences des sections **SECURITE** ou **ACCIDENTS** sera rendu immédiatement inaccessibles.

SUIVI DES BUTS
Les buts doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.

STOCKAGE
Après utilisation, les buts mobiles doivent être rendus inutilisables par le public et sécurisés pour éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement.

DECLARATION D'ACCIDENT
Les exploitants ou gestionnaires sont tenus d'informer sans délai au préfet du département les accidents graves** dont le cause est liée à un but.
**un accident mortel ou un accident ayant provoqué des lésions corporelles.

Lors des matchs à 11, les buts mobiles doivent être rangés ou sortis du terrain tandis que les buts à 8 rabattables doivent être repliés le long de la balustrade, en respectant un dégagement minimum de 2,50 m conformément au règlement FFF.

Renvoie vers des documents plus complets

Ces documents accompagneront la notification d'homologation avec la mention :

« dans le cadre de votre tournoi, si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles, nous vous invitons à prendre connaissance des règles de sécurité en vigueur ci-jointes. »

Ces équipements devront être conformes aux normes :

NF EN 748 ou NF EN 16579

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives



AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

CC Vallée de Chamonix Mt Blanc Stade des Glaciers NNI 740560101 : Visite Classement Initial Eclairage

Classements

PV CFTIS N°11 du 28 Mai 2026

. 1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 17/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courrier signé du propriétaire du 28/04/2026 demandant un délai supplémentaire pour la levée des non-conformités suivantes :

Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art.3.9.4)

La main courante n'est pas entièrement obstruée (Art. 6.6.1)

Elle prend note que ces travaux seront effectués lors du changement de gazon synthétique durant l'été 2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en **Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2026.**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 21 mai 2026.

PV CRTIS N°9 du 21 Mai 2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ARTHAZ - STADE PAUL SERMONDADE - NNI 740210101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 03/04/2026, du plan de l'aire de jeu, du plan des vestiaires, de l'ACC, du 30/06/2015.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition et vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/05/2036.**



CHALLEX - STADE SANFELY - NNI 10780101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 21/04/2026, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition et vérifiée avant chaque compétition.

La commission demande que lui soit fournie une Attestation d'Ouverture au Public (AOP) ou une attestation administrative de capacité (AAC) et demande que soit tracée la zone technique, conformément à l'article 3.5.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/05/2036.**

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 2 - NNI 741190102

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux et classe l'installation **au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/10/2035.**

EVIRES - STADE DU PLAT - NNI 741200101

Cette installation était classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 13/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de tests IN SITU du 13/04/2026, et confirme le classement de l'installation, **au niveau T6 SYN, à l'échéance du 12/09/2035.**

1.4 Avis préalable

ARGONAY - STADE ZAPPELLI 1 - NNI 740190101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/02/2030.

La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable, pour un projet d'installation en pelouse, pour un niveau T5 PN.

Afin d'avoir une aire de jeu de pente acceptable, tout en limitant les contraintes techniques sur le site, l'aire de jeu a été modifiée de 100 m*60 m à 100 m*55 m.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100 m*55 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (grillage selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.9% (*3).
- * Il n'y a pas d'information sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis



l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*5) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, **au niveau T6 PN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

MEYTHET - STADE ANDRÉ BÉRARD 2 - NNI 741820202

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 17/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la Mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte que l'installation sera clôturée.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Réglementation (mains courantes selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.7% (*3).
- * Le remplissage est du liège. (*4).
- * Il n'y a pas arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).



(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 5 ans

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, **au niveau T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHAMONIX - Stade Des Glaciers - NNI 740560101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande de classement initial d'un éclairage E7 LED, du 09/10/2025, d'une étude photométrique DIALUX, du 11/10/2023,

de dimension de l'aire de jeu : 100 x 60 m,

Implantation symétrique 2*2 mâts,

10 projecteurs LED de 1500 WATTS,

Hauteur des mâts : 15.5 m,

Lignes de touche : 3 m,

Lignes de but : 20 m,

GR Max : <50,

Angle de visée : <70°,

Indice de couleur : 5700 K,

IRC : 70.

Valeurs relevées le 07/05/2026, par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S :

Eclairage horizontal Moyen : 155 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.21.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.40.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La CRTIS classe l'installation pour un classement **au niveau E7, à l'échéance du 21/05/2030.**



CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302

Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire : Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Roland GOURMAND, Membre de la C.R.T.I.S, le 26/02/2026.

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 164 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,52.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, **au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.**

2.2 Confirmation de classement

PASSY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742080102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 03/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M.GOURMAND Roland, Référent Eclairage de la C.F.T.I.S, le 29/04/2026 :

Type de projecteurs : Halogènes 1 Projecteur HS sur le mât coté du point 24. Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 200 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,45.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,62 La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E6, à l'échéance du 21/05/2028.**

SEYNOD - STADE MAX DECARRE - NNI 742680102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 14/06/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 26/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 23/04/2026 :

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 91 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,22.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.41.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E7, à l'échéance du 12/05/2028.**

2.4 Avis préalable

ARGONAY - STADE ZAPPELLI 1 - NNI 740190101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 13/04/2026, d'une étude photométrique SIGNIFY, du 27/02/2026, des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 55 m.

Implantation symétrique 2*2 mâts.

8 projecteurs LED de 1509 Watts.



Hauteur des mâts : 16 m.
Lignes de touche : 3.5 m.
Lignes de but : 18 m.
GR Max : 48.
Angle de visée : <70°.
Indice de couleur : 5700 K
IRC : 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 187 Lux
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,55
U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,81

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée. La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation **au niveau E6**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MEYTHET - STADE ANDRÉ BÉRARD 2 - NNI 741820202

Cette installation n'avait pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 27/03/2026, d'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/03/2026, des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation Asymétrique 2*2 mâts.

8 projecteurs LED, 1670 Watts.

Hauteur des mâts : 13.5 m.

Lignes de touche : de 4.5 à 6.8 m environ.

Lignes de but : de 14 à 19 m environ.

GR Max : 54.8.

Angle de visée : 73°.

Indice de couleur : 5700 k

IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 172 Lux.
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,36.
U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,64.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée. Les données transmises ne permettent pas un classement E6. La CRTIS émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation **au niveau E7**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

Réunions Mairies /Clubs

- SIPA Alby sur Chéran Stade René Long NNI 740020201: Réunion suivi IS le 04/05/2026
- Mairie de St Pierre en Faucigny stade de Blansin 2 NNI 742500102 : Réunion Projet IS le 12/05/2026



NB :

- Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.
- Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution